

Image not found or type unknown



Révocation du conseil d'administration

Par **jmt57**, le **02/04/2016** à **11:29**

Bonjour,

Dans l'article 9 (objet : Révocation du conseil d'administration) du projet de nouveaux statuts de notre nouvelle instance régionale il est proposé :

"L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet, à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix."

Dites moi si vous trouvez un sens à cette formulation, qui est d'ailleurs un copié-collé des statuts de notre fédération nationale.

Merci d'avance et salutations.